

DCM 2023.030

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, BRANDT Laurent, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjoints au Maire, HIBON François, DESMET Olivier, VANDERMERSCH Franck, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, MARMUSE Yann, NOYELLE Stéphanie, MASQUELIN Elise, HONORE Anthony, Conseillers Municipaux.

Absents : M.M. HOOGSTOEL Anne-Marie (ayant donné pouvoir à DELRUE Sylvie), LECOMTE Marie-Dominique (ayant donné pouvoir à VERMEERSCH Christophe), DUVAL Thomas (ayant donné pouvoir à MASQUELIN Elise), RIAANT Ludivine (ayant donné pouvoir à LIENART Christophe), Conseillers Municipaux excusés.

Membres en exercice : 19 - **Membres présents :** 15 - **Membres ayant donné pouvoir :** 4

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 9 mars 2023

Objet : Extension du réseau électrique Basse Tension réalisée par ENEDIS : convention de servitudes (parcelle communale n° AB 107)

Exposé de monsieur Le Maire :

Des travaux d'extension du réseau électrique (Basse Tension) seront engagés prochainement par ENEDIS et à sa charge Rue du Maréchal Foch - « Le Bel Arbre » à Deùlémont.

L'implantation d'un câble Basse Tension en souterrain sur 8 mètres linéaires de lignes électriques, sera nécessaire sur la parcelle communale cadastrée en section AB n° 107, située Rue du Maréchal Foch, « Le Bel Arbre » à Deùlémont.

Ces travaux sont réalisés dans le but d'alimenter le prochain carrefour à feux qui sera implanté au carrefour Rue du Maréchal Foch/RM 945/Chemin du Petit Bonheur à Deùlémont.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la pose des ouvrages électriques mentionnés ci-dessus et de leurs accessoires selon le tracé fourni par ENEDIS,
- Accepte l'attribution, à ce titre, d'une indemnité unique et forfaitaire d'un montant de 125 € (cent vingt-cinq euros,--) qui sera versée lors de l'établissement de l'acte notarié formalisant ces dispositions (aux frais d'ENEDIS),
- Valide les clauses de la convention de servitudes présentée à cet effet, et jointe à la présente délibération,
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier, notamment la convention de servitudes.

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.



Christophe LIENART
Maire de Deùlémont

Délibération certifiée exécutoire après :

- Transmission en Préfecture le :
- Affichage le :
- Publication ou notification le :

17 MARS 2023

Envoyé en préfecture le 17/03/2023

Reçu en préfecture le 17/03/2023

Publié le

17 MARS 2023

ID : 059-215901737-20230314-DCM2023030-DE

CONVENTION DE SERVITUDES

CONVENTION CS 06

Commune de : Deûlémont

Département : NORD

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DA22/224726 MEL/1/INF36/RACC

Chargé d'affaire Enedis : LEGOUIC Pierre

CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

La Société Enedis,

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social 34, place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex,

Représentée par Thierry PAGES : Direction Régionale NPDC 174 ave de la République 59110 La Madeleine, dûment habilité à cet effet,

(« Enedis ») d'une part,

Et

Nom *: COMMUNE DE DEULEMONT représenté(e) par son (sa) Maire, Christophe LIÉNART ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil municipal 2020-2029 en date du 30 juin 2020

Demeurant à : MAIRIE - 5 PLACE LOUIS-CLARO, 59890 DEULEMONT

Téléphone : 03.20.39.21.04

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

AB n° 107 Bel Arbre de Deûlémont.

désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire » d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Culture légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Deûlémont		AB	0107	DU BEL ARBRE	

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement (*) :

- ☐ exploitée(s) par-lui même.
- ☒ exploitée(s) par M. *opérateur téléphonique* qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il l'exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.
- ☐ non exploitée(s)

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles : veiller à bien rayer les mentions inutiles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants et art. R. 323-1 et suivants), vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits (mention aux textes agricoles à supprimer si le cas d'espèce n'est pas concerné et ce afin d'éviter toute confusion auprès du client), sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s), ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

- 1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 m mètres de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 8 mètres ainsi que ses accessoires
- 2/ Etablir si besoin des bornes de repérage
- 3/ Encastrer un ou plusieurs coffrets(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de mètres
- 4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution)
- 5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er, à moins qu'il ne prenne en charge les coûts financiers associés au déplacement, enlèvement ou modification du (des) ouvrage(s) concerné(s).

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l(es) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 5 ci-après, au propriétaire et/ou l'exploitant, qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de 125 (cent vingt-cinq euros) euros (inscrire la somme en toutes

lettres).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles¹ conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

(Veiller à bien supprimer toutes mentions aux protocoles conclus entre la profession agricole et Enedis si le cas d'espèce n'est pas concerné)

¹ Protocoles « dommages permanents » et « dommages instantanés » relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 – Responsabilités

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire..

ARTICLE 7 – Données à caractère personnel

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (noms, prénoms, adresse, etc.), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante (adresse de l'unité).

ARTICLE 8 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants), elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant Maître Maîtres LEMAIRE & FALQUE notaire à 62220 CARVIN, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention....

(Si la signature est manuscrite :) Fait en quatre (4) exemplaires originaux,

(Si la signature est électronique :) La présente convention est signée dans les conditions prévues par les articles 1366 et 1367 du

Code civil, d'un commun accord entre les Parties.

Date de signature :

14 MARS 2023

Envoyé en préfecture le 17/03/2023

Reçu en préfecture le 17/03/2023

Publié le 17 MARS 2023

ID : 059-215901737-20230314-DCM2023030-DE

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE DEULEMONT représenté(e) par son (sa) <u>Christophe LIEMART</u> ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil <u>2020-02-9</u> en date du <u>30.06.2020</u>	<u>Lu et approuvé</u> 14 MARS 2023  Christophe LIEMART

Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deûlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, BRANDT Laurent, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjoint au Maire, HIBON François, DESMET Olivier, VANDERMERSCH Franck, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, MARMUSE Yann, NOYELLE Stéphanie, MASQUELIN Elise, HONORE Anthony, Conseillers Municipaux.

Absents : M.M. HOOGSTOEL Anne-Marie (ayant donné pouvoir à DELRUE Sylvie), LECOMTE Marie-Dominique (ayant donné pouvoir à VERMEERSCH Christophe), DUVAL Thomas (ayant donné pouvoir à MASQUELIN Elise), RIAANT Ludvine (ayant donné pouvoir à LIENART Christophe), Conseillers Municipaux excusés.

Membres en exercice : 19 - Membres présents : 15 - Membres ayant donné pouvoir : 4

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 9 mars 2023

Objet : Pièce de théâtre du 11 mars 2023 – prise en charge des frais d'alimentation et de boissons des artistes

Exposé de Monsieur Le Maire :

La Commune de Deûlémont a accueilli la troupe de théâtre Calligramme le samedi 11 mars dernier en la Salle André Dekyndt, afin d'y présenter une comédie dénommée « Le tour du monde en 80 jours ». Durant le spectacle, l'Amicale Laïque de l'école Georges Guynemer a tenu un stand de croque-Monsieur, crêpes et boissons, à destination du public. Comme habituellement, il vous est proposé de prendre en charge le coût des croque-Monsieur et des boissons qui ont été proposés aux artistes par l'Amicale Laïque, et ce, pour un montant maximum de 100 € (cent euros,--). A charge de l'Amicale Laïque d'établir ensuite une facture au nom de la Commune de Deûlémont, pour remboursement des repas-boissons distribués aux artistes. Le remboursement se fera par virement.

Sur l'exposé de Monsieur Le Maire, l'assemblée délibérante, à l'unanimité, ACTE :

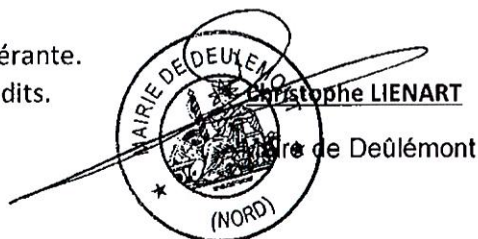
- La prise en charge du coût des croque-Monsieur, crêpes et boissons qui ont été proposés aux comédiens qui ont présenté la pièce de théâtre, et ce, pour un montant maximum de 100 € (cent euros,--),
- A charge de l'Amicale Laïque d'établir une facture, dont le montant maximum a été fixé à 100 € (cent euros,--), auprès de la Commune, qui procédera au remboursement par virement,
- La présente délibération à la présidente de l'Amicale Laïque ainsi qu'au SGC d'Armentières (Nord)

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.

Délibération certifiée exécutoire après :

- Transmission en Préfecture du Nord le :
- Affichage le :
- Publication ou notification le :



DCM 2023.028

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, BRANDT Laurent, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjoint au Maire, HIBON François, DESMET Olivier, VANDERMERSCH Franck, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, MARMUSE Yann, NOYELLE Stéphanie, MASQUELIN Elise, HONORE Anthony, Conseillers Municipaux.

Absents : M.M. HOOGSTOEL Anne-Marie (ayant donné pouvoir à DELRUE Sylvie), LECOMTE Marie-Dominique (ayant donné pouvoir à VERMEERSCH Christophe), DUVAL Thomas (ayant donné pouvoir à MASQUELIN Elise), RIAnt Ludvine (ayant donné pouvoir à LIENART Christophe), Conseillers Municipaux excusés.

Membres en exercice : 19 - Membres présents : 15 - Membres ayant donné pouvoir : 4

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 9 mars 2023

Objet : Concours de pâtisserie du samedi 6 mai 2023 – prise en charge des frais d'alimentation et d'achat de lots

Exposé de Monsieur Le Maire :

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que la Municipalité organisera, comme l'année précédente, la deuxième édition du concours de pâtisserie le samedi 6 mai 2023 en la Salle André Dekyndt à Deùlémont.

Ce concours est ouvert aux enfants domiciliés à Deùlémont et Warneton, et âgés de 9 à 12 ans.

Pour ce faire, la Commune prendra en charge les frais d'alimentation ainsi que l'acquisition des lots qui seront décernés aux participants, pour un montant maximum TTC de 500 € (cinq cents euros,--). Les denrées alimentaires seront retirées auprès du magasin MATCH à Deùlémont.

En conséquence, sur ce qui précède, l'assemblée délibérante, à l'unanimité, ACTE :

- l'organisation de la deuxième édition du concours de pâtisserie le samedi 6 mai 2023 en la salle André Dekyndt,
- la prise en charge par la Commune, des frais d'alimentation et d'achat de lots, pour mener à bien l'organisation de ce concours, pour un montant total TTC de 500 € (cinq cents euros,--)
- La présente délibération sera transmise au SGC d'Armentières,

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdit.


Christophe LIENART
Maire de Deùlémont

Délibération certifiée exécutoire après :

- Transmission en Préfecture le 17 MARS 2023
- Affichage le :
- Publication ou notification le :

DCM 2023.027

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deûlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, BRANDT Laurent, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjoints au Maire, HIBON François, DESMET Olivier, VANDERMERSCH Franck, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, MARMUSE Yann, NOYELLE Stéphanie, MASQUELIN Elise, HONORE Anthony, Conseillers Municipaux.

Absents : M.M. HOOGSTOEL Anne-Marie (ayant donné pouvoir à DELRUE Sylvie), LECOMTE Marie-Dominique (ayant donné pouvoir à VERMEERSCH Christophe), DUVAL Thomas (ayant donné pouvoir à MASQUELIN Elise), RIAANT Ludvine (ayant donné pouvoir à LIENART Christophe), Conseillers Municipaux excusés.

Membres en exercice : 19 - Membres présents : 15 - Membres ayant donné pouvoir : 4

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 9 mars 2023

Objet : Accueils de loisirs – vacances de printemps 2023 : délibération portant sur l'organisation des accueils de loisirs, et notamment sur les tarifs applicables aux familles, et sur les dépenses de rémunération du personnel non titulaire saisonnier affecté à ces accueils de loisirs

Exposé de Monsieur Le Maire :

Les accueils de loisirs sont habituellement organisés par la Commune lors des vacances scolaires (sauf durant le mois d'août).

Le Décret 2022-505 du 23 mars 2022 fixe la liste des pièces justificatives des dépenses des Collectivités Territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé.

En effet, lors de tout mandatement d'une dépense, les ordonnateurs des Collectivités Territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé, doivent produire aux comptables publics assignataires de ces collectivités, les pièces justificatives fixées dans ce décret, afin que ceux-ci puissent valablement effectuer les contrôles prévus aux articles 19 et 20 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Cette liste, reflet des différentes réglementations en vigueur, fait l'objet d'une actualisation, compte tenu des évolutions du droit positif.

Nous avons pris, le 9 décembre 2020, une délibération de principe portant sur le déroulement de ces accueils, comprenant notamment le budget des dépenses du personnel non titulaire saisonnier qui est recruté sur les périodes des centres de loisirs.

Cependant, afin d'être en conformité avec la réglementation, il convient de délibérer pour chaque accueil de loisirs, sur les effectifs à prévoir et la rémunération des personnels saisonniers non titulaires.

Pour les prochaines vacances de printemps 2023, il sera proposé un accueil de loisirs du 17 au 28 avril 2023. Pour ce faire, il vous est proposé d'acter les tarifs appliqués aux familles, ainsi que les effectifs et les rémunérations du personnel saisonnier recruté sur cet accueil de loisirs de printemps 2023.

Concernant les tarifs, ceux-ci fonctionnent sur une base de calcul de 5 jours/semaine (adaptables si la semaine compte moins de 5 jours). Cette même base est appliquée pour les petites vacances ; et augmentée uniquement pour les accueils de juillet (pour compenser les sorties et notamment les entrées aux parcs).

Les tarifs de l'accueil de loisirs des vacances de printemps 2023 sont joints en annexe.

Quant aux rémunérations journalières proposées pour l'accueil de loisirs des vacances de printemps 2023, celles-ci sont détaillées ci-dessous :

Effectif prévisionnel du personnel non titulaire	Nombre d'agents non titulaires	Indices de Rémunération
Directeur BAFD (1 ^{ère} semaine) et Directeur stagiaire BPJEPS (2 ^{ème} semaine)	1	IB 354 – IM 353
Adjoint d'animation diplômé BAFA	5	
Adjoint d'animation stagiaire	3	
Adjoint d'animation non diplômé	1	

Il vous est donc proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, d'adopter la présente délibération. A savoir :

. Vu l'Article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

. Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2^{ème},

Sur cet exposé, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- DECIDE la création des emplois de non-titulaires saisonniers sur la période des vacances de printemps 2023 (du 17 au 28 avril 2023)
- FIXE pour les accueils de loisirs de printemps 2023 les niveaux de rémunérations tels que figurant dans le tableau ci-dessus,
- FIXE pour les accueils de loisirs de printemps 2023 les tarifs des accueils de loisirs tels que décrits ci-dessus, et joints à la présente délibération,
- CHARGE Monsieur Le Maire de transmettre la présente délibération au SGC d'Armentières,

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.



Christophe LIENART
Maire de Deûlémont

Délibération certifiée exécutoire après :

- Transmission en Préfecture du Nord le 17 MARS 2023
- Affichage le :
- Publication ou notification le :

P.J. : 1 grille tarifaire

A noter, que le 2ème enfant bénéficie d'une réduction de 20% et le 3ème de 30%. Les demi-journées représentent 80% des journées complètes.

Pour les enfants venant d'autres communes, la participation est majorée de 45% du tarif fixé pour Deuilémont (selon le quotient familial)
Les prix indiqués ci-dessous, s'entendent arrondis (= ou sup à 0,50 cts = 1) et (inf. à 0,50 cts = 0)

Tarif Centre de Loisirs - AVRIL 2023

Quotient Familial €	Pour 1 enfant / famille (pour 1 semaine)				Pour 2 enfants / famille (pour 1 semaine)				Pour 3 enfants / famille (pour 1 semaine)			
	Deuilémont en journée	Extérieur en journée	Deuilémont en ½ journée	Extérieurs en ½ journée	Deuilémont en journée	Extérieurs en journée	Deuilémont en ½ journée	Extérieurs en ½ journée	Deuilémont en journée	Extérieurs en journée	Deuilémont en ½ journée	Extérieurs en ½ journée
de 0 à 500	30	44	24	35	54	78	33	63	109			87
de 501 à 643	38	55	30	44	68	99	45	79	138			110
de 644 à 786	42	61	34	49	76	110	60	88	152			122
de 787 à 929	48	70	38	56	86	125	69	100	174			139
à partir de 930	55	80	44	64	99	144	79	115	199			160

Tarif Centre de Loisirs - MARS 2023

Quotient Familial €	Pour 1 enfant / famille (pour 2 semaines)				Pour 2 enfants / famille (pour 2 semaines)				Pour 3 enfants / famille (pour 2 semaines)			
	Deuilémont en journée	Extérieur en journée	Deuilémont en ½ journée	Extérieurs en ½ journée	Deuilémont en journée	Extérieurs en journée	Deuilémont en ½ journée	Extérieurs en ½ journée	Deuilémont en journée	Extérieurs en journée	Deuilémont en ½ journée	Extérieurs en ½ journée
de 0 à 500	60	88	48	70	108	156	66	126	218			174
de 501 à 643	76	110	60	88	136	198	86	158	276			220
de 644 à 786	84	122	68	98	152	220	96	176	304			240
de 787 à 929	96	140	76	112	172	250	112	200	348			270
à partir de 930	110	160	88	128	198	288	132	230	398			320

Possibilité de payer sous forme de chèques vacances
seulement de financer la totalité ou une partie des frais d'inscription au Centre de Loisirs

Garderie : voir tarif de la garderie municipale

Merci de bien vouloir fournir obligatoirement une photocopie du dernier justificatif C.A.F. 2023

Dans le cas où une modification (à la hausse ou à la baisse) devait intervenir en cours d'année, veuillez amener la copie du nouveau justificatif, lors de l'inscription suivante. (A défaut du justificatif, le tarif maximum sera appliqué automatiquement)

En cas de difficulté financière, une aide complémentaire peut-être apportée.

Cette aide éventuelle sera analysée au cas par cas par le Conseil d'Administration du CCAS.

Envoyé en préfecture le 17/03/2023

Reçu en préfecture le 17/03/2023

Publié le

17 MARS 2023

ID : 059-215901737-20230314-DCM2023027-DE

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, BRANDT Laurent, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjoints au Maire, HIBON François, DESMET Olivier, VANDERMERSCH Franck, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, MARMUSE Yann, NOYELLE Stéphanie, MASQUELIN Elise, HONORE Anthony, Conseillers Municipaux.

Absents : M.M. HOOGSTOEL Anne-Marie (ayant donné pouvoir à DELRUE Sylvie), LECOMTE Marie-Dominique (ayant donné pouvoir à VERMEERSCH Christophe), DUVAL Thomas (ayant donné pouvoir à MASQUELIN Elise), RIAnt Ludvine (ayant donné pouvoir à LIENART Christophe), Conseillers Municipaux excusés.

Membres en exercice : 19 - **Membres présents :** 15 - **Membres ayant donné pouvoir :** 4

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 9 mars 2023

Objet : Carnaval du samedi 1^{er} avril 2023 : financement de l'animation

Exposé de Monsieur Le Maire :

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée que la Commune de Deùlémont a organisé le « Carnaval des enfants » sur le thème de « la ferme » le samedi 1^{er} avril prochain.

Un cortège musical de percussions « ATABAK » a encadré les participants, pour un coût de 1500 € (mille cinq cents euros). Enfin, à l'issue du cortège, un jet de bonbons a eu lieu du balcon de la Mairie.

Durant les festivités, les associations des deux écoles tiendront chacune un stand « buvette (Amicale Georges Guynemer) et crêpes (APEL du Sacré-Cœur) ».

Aussi, il vous est proposé, d'acter la prise en charge :

- . du cortège musical animé par le groupe de percussions « ATABAK », pour un montant de 1500 € (mille cinq cents euros)
- . des bonbons et friandises qui seront distribués aux enfants, pour un montant maximum de 250 € (deux cent cinquante euros)
- . d'imputer la dépense au compte 6232 « fêtes et cérémonies »

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.

Délibération certifiée exécutoire après :

- Transmission en Préfecture du Nord le : 17 MARS 2023
- Affichage le :
- Publication ou notification le :


Christophe LIENART
Maire de Deùlémont

DCM 2023.025

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deûlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, BRANDT Laurent, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjoint au Maire, HIBON François, DESMET Olivier, VANDERMERSCH Franck, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, MARMUSE Yann, NOYELLE Stéphanie, MASQUELIN Elise, HONORE Anthony, Conseillers Municipaux.

Absents : M.M. HOOGSTOEL Anne-Marie (ayant donné pouvoir à DELRUE Sylvie), LECOMTE Marie-Dominique (ayant donné pouvoir à VERMEERSCH Christophe), DUVAL Thomas (ayant donné pouvoir à MASQUELIN Elise), RIAANT Ludvine (ayant donné pouvoir à LIENART Christophe), Conseillers Municipaux excusés.

Membres en exercice : 19 - Membres présents : 15 - Membres ayant donné pouvoir : 4

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 9 mars 2023

Objet : Signature avec la Ville d'Halluin d'une convention de mise à disposition d'un archiviste intercommunal pour l'exercice 2023

Exposé de Monsieur Le Maire :

Depuis quelques années, notre Commune a opté pour une mutualisation de services avec la Ville d'Halluin, pour la gestion de nos archives communales. La convention de mise à disposition de l'archiviste est arrivée à échéance le 31 décembre 2022. Aussi, il vous est proposé de renouveler, pour l'année 2023, la mise à disposition d'un archiviste intercommunal, au moyen d'une convention de mise à disposition de service, sur la base d'un temps non complet, à raison de 14 h 00/hebdomadaire, 5 semaines par an. La Ville d'Halluin a voté une délibération en ce sens. De notre côté, il vous est proposé de valider ladite convention jointe à la présente délibération.

En conséquence, l'assemblée délibérante, à l'unanimité, ACTE :

- Pour l'année 2023, le renouvellement avec la Ville d'Halluin, de la mutualisation des archives communale, et la mise à disposition d'un archiviste à temps non complet, à raison de 14 heures/hebdomadaire, sur 5 semaines par an,
- La validation de la convention de mise à disposition de service, pour la gestion de nos archives communales,
- Charge Monsieur Le Maire de signer tous documents relatifs à la mise en place de cette mutualisation,

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

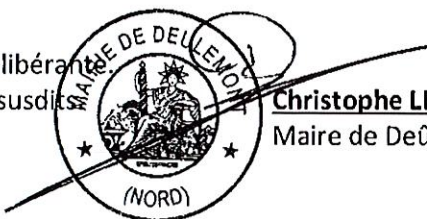
Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.

Christophe LIENART
Maire de Deûlémont

Délibération certifiée exécutoire après :

- Transmission en Préfecture le :
- Affichage le :
- Publication ou notification le :

P.J. : 1 convention



Envoyé en préfecture le 17/03/2023

Reçu en préfecture le 17/03/2023

Publié le 17 MARS 2023

S²LOW

ID : 059-215901737-20230314-DCM2023025-DE



Convention de mise à disposition de service

Entre :

La ville d'Halluin, représentée par Monsieur Jean-Christophe DESTAILLEUR, en sa qualité de Maire, dûment habilité par délibération n°D06/16-01/2023 du conseil municipal en date du 24 janvier 2023 ci-après dénommée « Halluin », d'une part,

Et :

La ville de Deûlemont représentée par Monsieur Christophe LIENART, en sa qualité de Maire, dûment habilité par la délibération n°2023-025 du conseil municipal en date du 14.03.2023, ci-après dénommée « Deûlemont », d'autre part,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles de L.512-6 à L.512-9, L.512-12 à L.512-15 et L. 512-17 ;
- Vu le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires ;
- Vu le décret 2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;
- Vu le décret 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires ;
- Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- Vu l'accord de l'agent exerçant les fonctions d'archiviste pour être mis à disposition à Temps Non Complet de la commune de Deûlemont ;

Il est convenu entre les parties signataires :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la volonté des collectivités d'optimiser leurs ressources et de mettre en commun des moyens pour assurer leurs missions obligatoires de conservation et classement des archives communales.

Cette démarche est d'autant plus indispensable en cette période de crise économique qui doit inviter les collectivités à rechercher une maîtrise de leurs effectifs et de leur masse salariale.

Elle a pour objet de préciser les conditions et modalités de mise à disposition du service des archives de la commune d'Halluin.

Article 2 : Service mis à disposition

Le personnel du service des archives de la commune d'Halluin est mis à disposition de la commune de Deûlemont, sur la base d'un Temps Non Complet à raison de 14 heures hebdomadaires/35 heures et ce sur la base de 5 semaines par an.

La quotité précisée à l'alinéa précédent peut, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, sous forme d'avenant à la présente convention, et ce en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés.

Article 3 : Situation de l'agent exerçant ses fonctions dans le cadre de la mise à disposition

L'agent de la commune d'Halluin, mis à disposition de la commune de Deûlemont demeure statutairement employé par la commune d'Halluin, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Il effectue son service pour la commune de Deûlemont selon les quotités et les modalités prévues par la présente convention.

Il tient à jour un état récapitulatif précisant le temps de travail consacré et la nature des activités effectuées pour le compte de la commune de Deûlemont. Ce tableau est transmis et validé à chaque fin de mission pour la commune d'accueil.

Article 4 : Organisation hiérarchique et relations de travail dans le cadre de la mise à disposition

Le Maire de la commune de Deûlemont adresse directement à l'agent mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches et des missions qu'il confie.

Il contrôle l'exécution des tâches et missions ainsi confiées à l'agent du service.

d'Halluin dispose alors de l'initiative de la mise en œuvre éventuelle d'une procédure disciplinaire.

Article 5 : Modalités financières de la mise à disposition

Les conditions de remboursement, par la commune de Deûlemont à la commune d'Halluin, des frais de fonctionnement du service mis à disposition sont fixées de la manière suivante.

La commune de Deûlemont s'engage à rembourser la commune d'Halluin, sur émission d'un titre de recettes, les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition, à son profit, du service des archives, à hauteur de la quotité de temps de travail visée à l'article 2 de la présente convention et telles qu'elles apparaissent dans la comptabilité analytique de la commune d'Halluin.

Le montant du remboursement effectué par la commune de Deûlemont à la commune d'Halluin inclut les charges de personnel et frais assimilés (rémunérations, charges sociales, taxes, cotisations, frais médicaux, formation, missions, déplacements).

Le taux horaire est calculé sur la base de 1 607 heures annuelles et du traitement brut versé à l'agent incluant le Traitement de Bas Indiciaire, l'Indemnité de Résidence, l'I.F.S.E, l'Indemnité Compensatrice de C.S.G, la participation mutuelle et les cotisations patronales.

Les frais de déplacements sont calculés sur la base du barème des frais kilométriques en fonction du nombre de kilomètres parcourus.

Les charges annuelles définitives, visées ci-dessus, sont constatées après clôture de l'exercice comptable de la commune d'Halluin. Toutefois, chaque semestre la commune de Deûlemont effectue au profit de la commune d'Halluin un versement provisionnel dont le montant est fixé à 50 % du montant annuel définitif de l'exercice de l'année N-1, dès que celui-ci est connu.

Une régularisation intervient dans les deux mois suivant la date de clôture de l'exercice comptable de la commune d'Halluin.

Article 6 : Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023 et pour une durée de 3 ans.

Elle peut toutefois être résiliée par l'une ou l'autre des parties, trois mois avant la date de renouvellement par courrier Recommandé avec Accusé de Réception.

17 MARS 2023 LOW

Article 7 : Litige relatif à la convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Lille, sis 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 -59014 Lille Cedex.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait en deux exemplaires originaux, à Halluin le 1^{er} février 2023.

Pour la commune d'Halluin
Jean-Christophe DESTAILLEUR
Maire
Conseiller Métropolitain



Pour la commune de Deûlemont
Christophe LIENART
Maire
Conseiller Métropolitain

14 MARS 2023



DCM 2023.024

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deûlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, BRANDT Laurent, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjointes au Maire, HIBON François, DESMET Olivier, VANDERMERSCH Franck, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, MARMUSE Yann, NOYELLE Stéphanie, MASQUELIN Elise, HONORE Anthony, Conseillers Municipaux.

Absents : M.M. HOOGSTOEL Anne-Marie (ayant donné pouvoir à DELRUE Sylvie), LECOMTE Marie-Dominique (ayant donné pouvoir à VERMEERSCH Christophe), DUVAL Thomas (ayant donné pouvoir à MASQUELIN Elise), RIAANT Ludivine (ayant donné pouvoir à LIENART Christophe), Conseillers Municipaux excusés.

Membres en exercice : 19 - **Membres présents :** 15 - **Membres ayant donné pouvoir :** 4

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 9 mars 2023

Objet : Indemnités Horaires pour les Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.) du personnel communal – modification de la délibération n° 2009.052 du 03.11.2009

Exposé de Monsieur Le Maire :

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 88,

Vu le Décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le Décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié, relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'Article 88 de la Loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.) des administrations centrales et services déconcentrés, modifié par le Décret n° 2007-1630 du 19 novembre 2007,

Vu la Délibération adoptée en séance du Conseil Municipal du 3 novembre 2009 sous les références 2009.052, qui encadre les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires des agents communaux,

Considérant l'avis du Comptable Public qui demande que la délibération « cadre » fixe la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires selon « *les fonctions ou les missions exécutées par les corps, grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires* »,

Sur l'exposé de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, décide à l'unanimité, d'apporter quelques modifications à la délibération initiale fixant les modalités d'attribution des I.H.T.S.

Ainsi, le travail effectué au-delà de la durée réglementaire du travail peut donner lieu à rétribution horaire ou forfaitaire. Depuis l'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 2002 du Décret du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail, les horaires de travail des agents sont définis à l'intérieur de périodes de référence dénommées cycles de travail. Les heures supplémentaires sont donc celles qui interviennent, à la demande de l'autorité territoriale ou du chef de service, en dépassement des bornes horaires du cycle. Le versement des indemnités horaires est subordonné à la mise en œuvre par l'employeur de moyens de contrôle automatisé permettant de comptabiliser les heures supplémentaires. Il faut également que les agents exercent des fonctions ou appartiennent à des corps, grades ou emplois supplémentaires.

Considérant que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires,

Article 1^{er} - Bénéficiaires : L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires employés à temps complet, temps non complet et temps partiel, appartenant aux catégories C ou B ainsi qu'aux agents contractuels à temps complet, temps non complet et temps partiel, de même niveau.

En raison des missions exercées selon les Décrets portant statut particulier des cadres d'emplois, les emplois concernés par la présente délibération sont :

Filière	Cadre d'emplois	Cat	Fonctions	Décret d'application
Administrative	Rédacteur territorial	B	Responsable du pôle comptabilité - finances	Décret n° 2012-924 du 30.07.2012
	Adjoint administratif territorial	C	Agent des services administratifs	Décret n° 2006-1690 du 22.12.2006
Technique	Technicien territorial	B	Direction des services techniques et espaces verts	Décret n° 2010-1357 du 09.11.2010
	Adjoint technique territorial	C	Agent des services techniques et espaces verts	Décret n° 2006-1691 du 22.12.2006
Animation	Animateur territorial	B	Responsable des services animation, périscolaire et des accueils de loisirs	Décret n° 2011-558 du 20.05.2011
	Adjoint territorial d'animation	C	Animateur des services animation, périscolaires et des accueils de loisirs	Décret n° 2006-1693 du 22.12.2006
Socio-éducatif	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	C	Agent spécialisé des écoles maternelles publiques	Décret n° 92-850 du 28.08.1992

Article 2 – Conditions de versement : Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en œuvre préalable d'instruments de décompte du temps de travail dans la collectivité. Pour les personnels exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement et pour les collectivités ayant moins de 10 agents susceptibles de percevoir ces indemnités, un décompte déclaratif est possible. Le versement de ces indemnités est limité à 25 heures supplémentaires par agent au cours d'un même mois.

Les heures de dimanches, de jours fériés ou de nuits sont prises en compte pour l'appréciation de ce plafond. Dans des circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée, les agents peuvent réaliser des heures supplémentaires au-delà du contingent mensuel sur décision motivée de l'autorité territoriale avec information immédiate des représentants du personnel au comité Technique du CDG 59. Pour les agents à temps « non complet », la réalisation de travaux complémentaires (dans la limite de 35 heures) doit avoir un caractère exceptionnel. Au-delà, il s'agit bien d'heures supplémentaires (*)

() Un agent à temps non complet et appartenant à un grade éligible aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), amené à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'il occupe, est rémunéré sur la base horaire résultant d'une « proratisation » de son traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la Collectivité pour les agents à temps complet.*

Article 3 – Conditions d'indemnisation : Pour les agents à temps complet, la rémunération horaire des heures supplémentaires est calculée sur la base d'un taux horaire prenant pour base le montant du traitement brut annuel de l'agent et de l'indemnité de résidence divisée par 1820. Ce taux horaire est ensuite majoré de 1,25 pour les quatorze premières heures puis de 1,27 pour les heures suivantes.

En outre, l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit (de 22 heures à 7 heures) et des 2/3 lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié (articles 7 et 8 du Décret n° 2002-60 précité).

Les agents qui bénéficient d'un temps partiel sur autorisation ou de droit peuvent percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Le montant de l'heure supplémentaire applicable à ces agents est déterminé en divisant par 1820, la somme du montant annuel du traitement brut et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le contingent mensuel de ces heures supplémentaires ne peut excéder un pourcentage du contingent mensuel prévu à l'article 6 du Décret du 14 janvier 2002 précité (25 heures) égal à la quotité de travail effectuée par l'agent (article 7 du Décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 et article 3 alinéas 2 et 3 du Décret n° 82-624 du 20 juillet 1982).

Ces indemnités ne peuvent être attribuées à un agent pendant les périodes ouvrant droit à remboursement des frais de déplacement. Une période d'astreinte ne peut être rémunérée au titre des heures supplémentaires.

Cependant, lorsque des interventions effectuées au cours d'une période d'astreinte, ne sont pas compensées et donnent lieu à la réalisation d'heures supplémentaires, elles peuvent être rémunérées à ce titre. Au-delà le montant est calculé selon les modalités d'un agent à temps complet et conformément au Décret n° 2002-60 précité (JO du Sénat du 6 février 2003 – Question n° 1635).

Article 4 – Versement de la prime : Le paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires sera effectué après déclaration par l'autorité territoriale ou le chef de service, des heures supplémentaires réalisées par les agents et selon une périodicité mensuelle. L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Article 5 – Cumuls : Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont cumulables avec : le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), institué par Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, mis en place pour les effectifs de la Commune de Deûlémont par délibérations en dates des 27 novembre 2018 et 9 décembre 2020.

Article 6 – Date d'effet : Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de la présente délibération du Conseil Municipal.

Article 7 – Crédits budgétaires : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.



Christophe LIENART
Maire de Deûlémont

Délibération certifiée exécutoire après :

- Transmission en Préfecture le :
- Affichage le :
- Publication ou notification le :

17 MARS 2023

DCM 2023.023

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deûlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, BRANDT Laurent, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjoints au Maire, HIBON François, DESMET Olivier, VANDERMERSCH Franck, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, MARMUSE Yann, NOYELLE Stéphanie, MASQUELIN Elise, HONORE Anthony, Conseillers Municipaux.

Absents : M.M. HOOGSTOEL Anne-Marie (ayant donné pouvoir à DELRUE Sylvie), LECOMTE Marie-Dominique (ayant donné pouvoir à VERMEERSCH Christophe), DUVAL Thomas (ayant donné pouvoir à MASQUELIN Elise), RIAnt Ludvine (ayant donné pouvoir à LIENART Christophe), Conseillers Municipaux excusés.

Membres en exercice : 19 - **Membres présents :** 15 - **Membres ayant donné pouvoir :** 4

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 9 mars 2023

Objet : Mission de maîtrise d'œuvre – lancement de la consultation pour la conclusion d'un marché public à procédure adaptée pour les travaux de réfection et de réaménagement de la Salle des fêtes André Dekyndt

Exposé de Monsieur Le Maire :

Le Conseil Municipal ayant retenu le projet de réaménagement, d'extension et de réfection de la Salle des fêtes André Dekyndt, et ce projet étant prévu au BP 2023, décide le lancement d'une consultation pour la désignation d'un cabinet ou d'un architecte qui assurera la mission de maîtrise d'œuvre nécessaire pour mener à bien la réalisation des travaux précités.

La procédure de consultation pour la conclusion d'un marché public sera lancée dans les prochaines semaines, dès que nous aurons un retour sur les demandes de subvention déposées auprès des organismes de l'Etat pour aider au financement de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACTE :

- Le lancement d'une consultation pour un marché de maîtrise d'œuvre,
- Autorise le lancement des consultations conformément au Code de la Commande Publique,
- Autorise Monsieur Le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement de ce marché, ainsi qu'à signer toutes les autres pièces relatives à ce marché de maîtrise d'œuvre,

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits

Christophe LIENART
Maire de Deûlémont

Délibération certifiée exécutoire après :

- Transmission en Préfecture du Nord le :
- Affichage le :
- Publication ou notification le :

17 MARS 2023

DCM 2023.022

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE DEULEMONT

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deûlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, BRANDT Laurent, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjoints au Maire, HIBON François, DESMET Olivier, VANDERMERSCH Franck, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, MARMUSE Yann, NOYELLE Stéphanie, MASQUELIN Elise, HONORE Anthony, Conseillers Municipaux.

Absents : M.M. HOOGSTOEL Anne-Marie (ayant donné pouvoir à DELRUE Sylvie), LECOMTE Marie-Dominique (ayant donné pouvoir à VERMEERSCH Christophe), DUVAL Thomas (ayant donné pouvoir à MASQUELIN Elise), RIAnt Ludvine (ayant donné pouvoir à LIENART Christophe), Conseillers Municipaux excusés.

Membres en exercice : 19 - **Membres présents :** 15 - **Membres ayant donné pouvoir :** 4

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 - n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 9 mars 2023

Objet : Vote du Budget Primitif 2023 du port de plaisance

Exposé de Monsieur Le Maire :

Il vous est proposé, en pièces jointes sous la version comptable M 14, le Budget Primitif 2023 du budget annexe du port de plaisance de la Commune.

Il vous appartient, à la lecture de ce document comptable, d'apporter vos commentaires et de donner votre avis sur ce budget primitif qui s'équilibre comme suit :

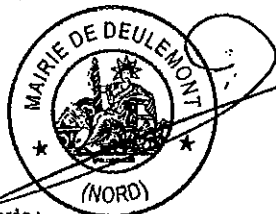
En section de fonctionnement

Dépenses – recettes : 152 757.96 € (cent cinquante-deux mille sept cent cinquante-sept euros et quatre-vingt-seize centimes,--).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le budget primitif 2023 du budget annexe du port de plaisance de la Commune.

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.



Christophe LIENART
Maire de Deûlémont

Délibération certifiée exécutoire après :

- Transmission en Préfecture du Nord le :
- Affichage le :
- Publication ou notification le :

17 MARS 2023

P.J. : BP 2023 du budget annexe du port de plaisance sous la version comptable M 14

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, BRANDT Laurent, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjoint au Maire, HIBON François, DESMET Olivier, VANDERMERSCH Franck, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, MARMUSE Yann, NOYELLE Stéphanie, MASQUELIN Elise, HONORE Anthony, Conseillers Municipaux.

Absents : M.M. HOOGSTOEL Anne-Marie (ayant donné pouvoir à DELRUE Sylvie), LECOMTE Marie-Dominique (ayant donné pouvoir à VERMEERSCH Christophe), DUVAL Thomas (ayant donné pouvoir à MASQUELIN Elise), RIAnt Ludvine (ayant donné pouvoir à LIENART Christophe), Conseillers Municipaux excusés.

Membres en exercice : 19 - Membres présents : 15 - Membres ayant donné pouvoir : 4

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 - n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 9 mars 2023

Objet : Port de plaisance : mouvements budgétaires en dépenses et en recettes entre le budget annexe du port de plaisance et le budget général de la Commune

Exposé de Monsieur Le Maire :

Pour que le port de plaisance soit opérationnel durant la saison estivale et afin qu'il soit accueillant toute l'année, nous avons, depuis l'année 2016, mis à disposition un agent des services techniques titulaire, permettant de répondre aux besoins des plaisanciers. Les salaires et charges de l'agent sont supportés par le budget général de la Commune.

Pour l'exercice 2023, les salaires et charges supportés par le budget général de la Commune en 2022 sont détaillées comme suit :

- Coût annuel pour les interventions de cet agent en semaine : 18 136.90 € (dix-huit mille cent trente-six euros et quatre-vingt-dix centimes,--)
- Forfait astreintes chaque week-end (du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023), soit 52 week-end à 76 € par week-end : 3 952.00 € (trois mille neuf cent cinquante-deux euros,--)

Soit, total des charges pour l'année 2022 (salaires et charges) d'un montant de 22 088.90 € (vingt-deux mille quatre-vingt-huit euros et quatre-vingt-dix centimes,--). Ces charges sont à imputer sur le budget annexe du port de plaisance.

Ceci exposé, il convient donc de procéder aux mouvements budgétaires ci-après :

Pour le budget général de la Commune :

Remboursement par le budget annexe du port de plaisance des sommes engagées, par l'émission d'un titre de recettes et d'un mandat de paiement :

1. un titre de recettes établi par le budget général de la Commune vers le budget annexe du port de plaisance pour un montant de 22 088.90 € (vingt-deux mille quatre-vingt-huit euros et quatre-vingt-dix centimes) à inscrire en section de fonctionnement à l'article 70841 « mise à disposition personnel »

2. un mandat de paiement établi par le budget annexe du port de plaisance la Commune vers le budget général de la Commune, d'un 22 088.90 € (vingt-deux mille quatre-vingt-huit euros et quatre-vingt-dix centimes,--).à inscrire en section de fonctionnement, à l'article 6215 « personnel affecté par la collectivité de rattachement »

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.



Christophe LIENART
Maire de Deùlémont

Délibération certifiée exécutoire après :

- Transmission en Préfecture du Nord le 17 MARS 2023
- Affichage le :
- Publication ou notification le :

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deûlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, BRANDT Laurent, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjoints au Maire, HIBON François, DESMET Olivier, VANDERMERSCH Franck, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, MARMUSE Yann, NOYELLE Stéphanie, MASQUELIN Elise, HONORE Anthony, Conseillers Municipaux.

Absents : M.M. HOOGSTOEL Anne-Marie (ayant donné pouvoir à DELRUE Sylvie), LECOMTE Marie-Dominique (ayant donné pouvoir à VERMEERSCH Christophe), DUVAL Thomas (ayant donné pouvoir à MASQUELIN Elise), RIAnt Ludvine (ayant donné pouvoir à LIENART Christophe), Conseillers Municipaux excusés.

Membres en exercice : 19 - **Membres présents :** 15 - **Membres ayant donné pouvoir :** 4

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 - n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 9 mars 2023

Objet : Vote du Budget Primitif 2023 de la Commune

Exposé de Monsieur Le Maire :

Il vous est proposé, en pièces jointes sous la version comptable M 14, le Budget Primitif 2023 du budget général de la Commune.

Il vous appartient, à la lecture de ce document comptable, d'apporter vos commentaires et de donner votre avis sur ce budget primitif qui s'équilibre comme suit :

En section d'investissement

dépenses - recettes : 2 989 405.68 €

En section de fonctionnement

dépenses - recettes : 1 752 482.70 €

Soit, un total toutes sections confondues, de 4 741 888.38 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le budget primitif 2023 de la Commune.

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.



Christophe LIENART
Maire de Deûlémont

Délibération certifiée exécutoire après :

- Transmission en Préfecture du Nord
- Affichage le : **17 MARS 2023**
- Publication ou notification le :

DCM 2023.019

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deûlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, BRANDT Laurent, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjoints au Maire, HIBON François, DESMET Olivier, VANDERMERSCH Franck, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, MARMUSE Yann, NOYELLE Stéphanie, MASQUELIN Elise, HONORE Anthony, Conseillers Municipaux.

Absents : M.M. HOOGSTOEL Anne-Marie (ayant donné pouvoir à DELRUE Sylvie), LECOMTE Marie-Dominique (ayant donné pouvoir à VERMEERSCH Christophe), DUVAL Thomas (ayant donné pouvoir à MASQUELIN Elise), RIAANT Ludivine (ayant donné pouvoir à LIENART Christophe), Conseillers Municipaux excusés.

Membres en exercice : 19 - Membres présents : 15 - Membres ayant donné pouvoir : 4

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 9 mars 2023

Objet : Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'exercice 2023

Exposé de Monsieur Le Maire :

En référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, il revient au conseil municipal de voter, comme chaque année, le taux des taxes directes locales.

Monsieur Le Maire rappelle que la Loi de finances 2021 a mis en place la prise en charge progressive de la taxe d'habitation par l'Etat. La réforme s'est poursuivie par des dégrèvements progressifs depuis 2021 ; et depuis 2023, la taxe d'habitation est définitivement supprimée pour les logements principaux. Cependant, depuis le 1^{er} janvier 2023, les Communes peuvent faire varier leur taux de Taxe d'Habitation sur leur résidence secondaire dans la limite des règles de lien (Article 1407 ter du Code Général des impôts).

La municipalité souhaite poursuivre ses efforts et ne désire pas augmenter les taux des impôts communaux afin de préserver le pouvoir d'achat des deûlémontois.

Aussi, les taux relevant de la commune et sur lesquels il est proposé de vous prononcer sont les suivants :

- taxe foncière (bâti) : 37.98 %
- taxe sur le foncier non bâti : 46.04 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 23.28 %

Sur les explications de Monsieur Le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE RECONDUIRE** pour 2023, les taux d'imposition communaux suivants :

- taxe foncière (bâti) : 37.98 %
- taxe sur le foncier non bâti : 46.04 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 23.28 %

Vu le Code Général des Impôts et des procédures fiscales, et notamment les 1636 B sexies et 1636 B septies,

Le Conseil Municipal, sur les explications de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

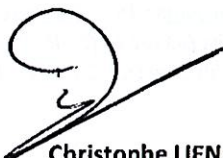
- **DE VOTER** pour 2023, les taux d'imposition communaux suivants, sans augmentation par rapport à l'exercice précédent :

- taxe foncière (bâti)	: 37.98 %
- taxe sur le foncier non bâti	: 46.04 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires	: 23.28 %

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.




Christophe LIENART
Maire de Deûlemont

Délibération certifiée exécutoire après :

- Transmission en Préfecture du Nord
- Affichage le :
- Publication ou notification le :

17 MARS 2023

P.J. : 1 état 1259

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	1 187 442	37,98	112,40	1 262 000	479 308	37,98	479 308
Taxe foncière non bâties (TFNB)	75 700	46,04	132,53	80 800	37 200	46,04	37 200
Taxe d'habitation (TH)	22 386	23,28	85,69	23 975	5 581	23,28	5 581
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Total					522 089		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité			
Taxe foncière non bâties (TFNB)	$522\ 089 = 1,000\ 000$		37,98	
Taxe d'habitation (TH)			46,04	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		23,28	

Si la diminution sans lien
des taux a été décidée en 2023,
cochez la case

Envoyé en préfecture le 17/03/2023
Reçu en préfecture le 17/03/2023
Publié le 17 MARS 2023
ID : 059-215901737-20230314-DCM2023019-DE

II - RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur
>>>	0			7 212	0	1 121	220 281

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	522 089	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	228 614	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023	750 703
				À LILLE			
				Le 09 MARS 2023			
				Pour la Direction des Finances publiques, FRANK MORDACQ			
				DIRECTEUR REG. DES FINANCES			
				Le 14 MARS 2023			
				Pour la Préfecture, Le 14 MARS 2023			

DCM 2023.018

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deûlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, BRANDT Laurent, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjoint au Maire, HIBON François, DESMET Olivier, VANDERMERSCH Franck, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, MARMUSE Yann, NOVELLE Stéphanie, MASQUELIN Elise, HONORE Anthony, Conseillers Municipaux.

Absents : M.M. HOOGSTOEL Anne-Marie (ayant donné pouvoir à DELRUE Sylvie), LECOMTE Marie-Dominique (ayant donné pouvoir à VERMEERSCH Christophe), DUVAL Thomas (ayant donné pouvoir à MASQUELIN Elise), RIAnt Ludivine (ayant donné pouvoir à LIENART Christophe), Conseillers Municipaux excusés.

Membres en exercice : 19 - Membres présents : 15 - Membres ayant donné pouvoir : 4

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 9 mars 2023

Objet : Adoption des restes à réaliser à imputer du CA 2022 au BP 2023 du budget général de la Commune

Exposé de Monsieur Le Maire :

- . Vu la nomenclature M 14 applicable aux Communes ;
- . Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 2023.011 et n° 2023.019 du 14 mars 2023 relatives au vote du CA 2022 et du BP 2023 du budget général de la Commune ;

Monsieur Le Maire explique que les restes à réaliser doivent être adoptés par le Conseil Municipal.

Il rappelle au conseil municipal que la clôture du budget d'investissement 2022 intervient le 31 décembre 2022, et qu'il convient, pour assurer le paiement des dépenses d'investissement engagées non mandatées, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2023.

Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Aussi, au vu de l'exécution et des engagements au 31 décembre 2022,

- . Le montant des dépenses d'investissement et des recettes d'investissement du budget général de la Commune à reporter est de :

1) <u>En dépenses</u> :	
. chapitre 16 :	2 603.52 €
. chapitre 20 :	933.88 €
. chapitre 21 :	1 499 907.16 €
	1 503 444.56 €

En recettes :

. chapitre 13 : 480 101.09 €
. chapitre 16 : 21 915.00 €

502 016.09 €

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications de M. Le Maire, et après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur l'exposé de Monsieur Le Maire, ayant débattu et après en avoir délibéré,

DECIDE

à l'unanimité des membres présents,

- d'adopter les restes à réaliser de la section d'investissement, en dépenses et en recettes, tels que présentés en annexe à la présente délibération, pour un montant de **1 503 444.56 €** (un million cinq cent trois mille quatre cent quarante-quatre euros et cinquante-six centimes,--) en dépenses d'investissement ; et de **502 016.09 €** (cinq cent deux mille seize euros et neuf centimes,--) en recettes d'investissement ;
- d'autoriser M. Le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements dans la limite des crédits figurant sur ces états ;
- de reporter ces restes à réaliser au budget primitif 2023

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.



Christophe LIENART
Maire de Deûlémont

Délibération certifiée exécutoire après :

- Transmission en Préfecture du 17 MARS 2023
- Affichage le :
- Publication ou notification le :

P.J. : 1 état des restes à réaliser 2022
1 tableau d'affectation des résultats

ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT

EN DEPENSE

Collectivité : DEULEMONT - (1)

Budget : DEULEMONT

2022

06 mars 2023 16:04:02

Compte	Opération	Montant prévu	Montant ordonnancé	Montant reste à réaliser
1313 - Départements		25 101,00 €	25 101,00 €	0,00 €
13148 - Autres communes		163 732,49 €	163 732,49 €	0,00 €
1641 - Emprunts en euros		82 740,69 €	80 137,17 €	2 603,52 €
2031 - Frais d'études		23 734,40 €	38 426,80 €	0,00 €
2033 - Frais d'insertion		10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
2051 - Concessions et droits similaires		9 887,24 €	4 260,96 €	0,00 €
21311 - Hôtel de ville		10 876,35 €	0,00 €	933,88 €
21312 - Bâtiments scolaires		114 688,28 €	0,00 €	7 885,32 €
21316 - Equipements du cimetière		10 000,00 €	0,00 €	114 688,26 €
21318 - Autres bâtiments publics		1 113 042,20 €	7 197,90 €	2 802,10 €
2138 - Autres constructions		261 121,77 €	0,00 €	1 113 042,20 €
2152 - Installations de voirie		0,00 €	0,00 €	261 121,77 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques		1 887,71 €	0,00 €	0,00 €
2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers		2 500,00 €	1 520,20 €	387,51 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique		5 000,00 €	3 293,28 €	0,00 €
2184 - Mobilier		4 588,60 €	5 541,02 €	0,00 €
Total des dépenses		1 838 900,73 €	335 456,15 €	1 503 444,56 €

SGC d'ARMENTIÈRE
68 rue de Lilié
59280 ARMENTIÈRE

Envoyé en préfecture le 17/03/2023

Reçu en préfecture le 17/03/2023

Publié le 17 MARS 2023

ID : 059-215901737-20230314-DCM2023018-DE

08 mars 2023 16:04:02

ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT

EN RECETTE

Collectivité : DEULEMONT - (1)

Budget : DEULEMONT

2022

Compte

	Opération	Montant prévu	Montant ordonnancé	Montant reste à réaliser
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		147 725,01 €	147 725,01 €	0,00 €
10222 - F.C.T.V.A.		46 500,00 €	116 988,50 €	0,00 €
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés		489 333,63 €	489 333,63 €	0,00 €
1313 - Départements		-34 322,00 €	0,00 €	0,00 €
13148 - Autres communes		440 762,17 €	0,00 €	0,00 €
1321 - Etat et établissements nationaux		28 832,93 €	0,00 €	0,00 €
1323 - Départements		120 597,00 €	29 454,59 €	0,00 €
13248 - Autres communes		8 452,11 €	205 184,40 €	0,00 €
1341 - Dotation d'équipement des territoires ruraux		201 705,09 €	22 835,77 €	0,00 €
1347 - Dotation de soutien à l'investissement local		23 993,23 €	62 773,45 €	138 931,64 €
1641 - Emprunts en euros		21 915,00 €	23 993,23 €	0,00 €
2111 - Terrains nus		115 000,00 €	0,00 €	21 915,00 €
		1 610 494,17 €	1 098 288,68 €	502 016,09 €
Total des recettes				

Envoyé en préfecture le 17/03/2023

Reçu en préfecture le 17/03/2023

Publié le

17 MARS 2023

ID : 059-215901737-20230314-DCM2023018-DE

SGC d'ARMENTIÈRES
68 rue de Lille
59280-ARMENTIÈRES

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET - CA 2022

REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	DEPENSES		RECETTES	
		A	1 259 577,71	G	1 496 181,31
	Section d'investissement	B	335 456,15	H	1 003 283,67
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE 2021	Report en section de fonctionnement (002)	C		I	228 406,56
			(si déficit)		(si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D		J	147 725,01
			(si déficit)		(si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		1 595 033,86		2 875 596,55	
		= A+B+C+D		= G+H+I+J	
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2021 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	1 503 444,56	L	502 016,09
	TOTAL des restes à réaliser à reporter	1 503 444,56		502 016,09	
		= E+F		= K+L	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	M	1 259 577,71	N	1 724 587,87
		= A+C+E		= G+I+K	
	Section d'investissement	O	1 838 900,71	P	1 653 024,77
		= B+D+F		= H+J+L	
TOTAL CUMULE		3 098 478,42		3 377 612,64	
		= A+B+C+D+E+F		= G+H+I+J+K+L	
RESULTAT de fonctionnement		465 010,16			
		= N - M			
RESULTAT d'investissement		-		185 875,94	
		= P - O			
RESULTAT CUMULE		279 134,22			



DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deûlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, BRANDT Laurent, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMEERSCH Ghislaine, Adjointes au Maire, HIBON François, DESMET Olivier, VANDERMERSCH Franck, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, MARMUSE Yann, NOYELLE Stéphanie, MASQUELIN Elise, HONORE Anthony, Conseillers Municipaux.

Absents : M.M. HOOGSTOEL Anne-Marie (ayant donné pouvoir à DELRUE Sylvie), LECOMTE Marie-Dominique (ayant donné pouvoir à VERMEERSCH Christophe), DUVAL Thomas (ayant donné pouvoir à MASQUELIN Elise), RIANI Ludivine (ayant donné pouvoir à LIENART Christophe), Conseillers Municipaux excusés.

Membres en exercice : 19 - Membres présents : 15 - Membres ayant donné pouvoir : 4

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 -- n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMEERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 9 mars 2023

Objet : Participation de la Commune de Warneton aux frais de fonctionnement et d'investissement de la Commune de Deûlémont – exercice 2023 (sur les dépenses 2022)

Exposé de Monsieur Le Maire :

Comme chaque année, la Commune de Warneton est tenue d'apporter les financements obligatoires suivants :

- frais de fonctionnement relatifs à l'accueil des enfants de Warneton dans les écoles deûlémontoises du cycle primaire (selon le nombre d'enfants de Warneton fréquentant les établissements et équipements communaux de Deûlémont)
- frais d'investissement relatif à l'accueil des enfants de Warneton au sein de l'école Georges Guynemer (selon le nombre d'enfants de Warneton fréquentant les établissements et équipements communaux de Deûlémont)
- frais de fonctionnement sur les bâtiments et équipements communaux suivants (selon le nombre d'habitants de Warneton) :
 - . salle André DEKYNDT
 - . complexe sportif Jean SIX
 - . église Saint-Symphorien
 - . cimetière communal
 - . Monuments aux Morts et Stèle des Anciens Combattants
- frais d'investissement sur les bâtiments et équipements communaux suivants (selon les investissements retenus par la Commune de Warneton et selon les enfants de Warneton fréquentant ces établissements) :
 - . salle André DEKYNDT
 - . complexe sportif Jean SIX
 - . église Saint-Symphorien
 - . cimetière communal
 - . Monuments aux Morts et Stèle des Anciens Combattants

D'autre part, suite à une réunion qui a eu lieu le 12 juin 2014 entre Messieurs Les Maires des Communes de Deùlémont et Warneton, ainsi que Mmes et Mrs les Adjoints, il a été décidé de rédiger une convention de partenariat entre nos deux Communes afin de réinitier notre intercommunalité pour le mandat 2014-2020. Suite à cela, la convention de partenariat a été actée par délibération du Conseil Municipal n° 2014.052 du 24 juin 2014.

Ainsi, comme chaque année, la Municipalité de Deùlémont transmet à la Commune de Warneton un mémoire des dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'exercice précédent (ci-joint) fixant la participation annuelle de la Commune de Warneton aux dépenses de fonctionnement aux dépenses de fonctionnement et d'investissement engagées par la Commune de Deùlémont.

Pour l'exercice 2023, le mémoire qui a été dressé par nos services comptables vous est proposé aujourd'hui ; et a été présenté en commission le 13 mars 2023 entre les représentants les élus de Deùlémont et Warneton.

Ce mémoire fait donc état d'une participation de la Commune de Warneton pour l'année 2023 de **15 923.58 € (quinze mille neuf cent vingt-trois euros et cinquante-huit centimes)** pour la section de fonctionnement ; et de **5 311.42 € (cinq mille trois cent onze euros et quarante-deux centimes)** pour la section d'investissement.

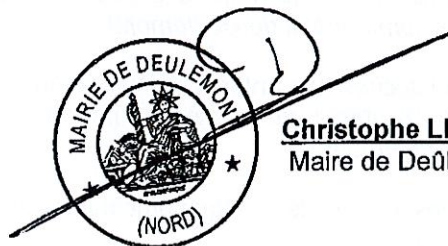
La Commune de Warneton délibérera sur ces montants lors de sa prochaine réunion du conseil Municipal, afin que ceux-ci nous soient versés par l'intermédiaire de notre Comptable du Trésor de la Perception de Quesnoy-sur-Deùle.

En conséquence, il vous est proposé d'inscrire sur nos livres comptables :

- En recettes de fonctionnement, le montant de **15 923.58 € (quinze mille neuf cent vingt-trois euros et cinquante-huit centimes)** à l'article 7474 « subventions et participations des Communes »
- En recettes d'investissement, le montant de **5 311.42 € (cinq mille trois cent onze euros et quarante-deux centimes)** à l'article 13248 « subventions d'investissements autres communes »

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.



Christophe LIENART
Maire de Deùlémont

Délibération certifiée exécutoire après :

- Transmission en Préfecture du Nord
- Affichage le : **17 MARS 2023**
- Publication ou notification le :

Relevé des dépenses de fonctionnement de l'école Georges Guynemer

Dépenses Année 2022

Désignation	montants
Eau (cpte 60611)	892,31
Electricité (cpte 60612)	2695,85
Gaz (60613)	4912,61
Petit équipement (cpte 60632)	764,05
Fournitures administratives (cpte 6064)	500,94
Livres et fournitures scolaires (cpte 6065 et 6067)	4264,27
Petites fournitures (compte 6068)	246,69
Location copieur + location sanitaires chantier école (cpte 6135)	538,53
Entretiens divers (cpte 61521 615221 615228 6156)	2857,76
Téléphone et Internet (cpte 6262)	897,63
Produits entretien (cpte 60631 - 30% du total : 8484,48€)	2545,34
Frais de personnel (1)	81750,78
TOTAL DES FRAIS	102866,76
Nombre d'élèves école G. Guynemer (année scolaire 2021-2022)	115
Coût d'un élève	894,49
Nombre d'élèves école du Sacré-Cœur (année scolaire 2021-2022)	55
Subvention à l'école du Sacré-Cœur	49 197,15 €
Arrondie à	49197
(1) Frais de personnel :	
Muriel (brut = 24 336,76 + cot patro = 11610,86)	35947,62
Tiffany (brut = 21408,78+ cot patro = 10201,81)	31610,59
Autres salaires proratisés :	
Contrats aidés + CDD Mairie (CDD Cornil + Gressier + Intermaid)	14192,57
Pas de coût formation CAP	
Remboursement ASP	0
	81750,78

Coût d'un élève de l'école Georges Guynemer**Année 2022**

Désignation	montants
Eau (cpte 60611)	892,31
Electricité (cpte 60612)	2695,85
Gaz (60613)	4912,61
Petit équipement (cpte 60632)	764,05
Fournitures administratives (cpte 6064)	500,94
Livres et fournitures scolaires (cpte 6065 et 6067)	4264,27
Petites fournitures (compte 6068)	246,69
Location copieur + location sanitaires chantier école (cpte 6135)	538,53
Entretiens divers (cpte 61521 615221 61558 6156)	2857,76
Téléphone et Internet (cpte 6262)	897,63
Produits entretien (cpte 60631 - 30% du total : 8484,48€)	2545,34
Piscine (entrées + leçons = 1 102,20 et transport = 575)	1677,20
Frais de personnel (1)	81750,78
TOTAL DES FRAIS	104543,96
Nombre d'élèves école G. Guynemer (année scolaire 2021-2022) (école du Sacré Cœur = 55)	115
Coût d'un élève	909,08
(1) Frais de personnel :	
Sal. Muriel (brut = 24 336,76 + cot patro = 11 610,86)	35947,62
Sal. Tiffany (brut = 21 408,78 + cot patro = 10 201,81)	31610,59
Autres salaires proratisés : contrats aidés + CDD Mairie (CDD Cornil + Gressier + Intermaid)	14192,57
Pas de cout formation CAP	
Remboursement formation (Conseil Régional)	
Remboursement ASP	
	81750,78

**Participation de la Commune de Warneton
aux dépenses de fonctionnement et d'investissement
de la Commune de Deûlémont - Année 2022**

I. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Tableau 1

Participation section de Fonctionnement au prorata du nombre d'habitants suivant détail joint

Descriptif	Montants TTC
Participation scolaire 909,08 x 8 élèves (5 gg + 3 sc)	7 272,64 €
Remise des prix de fin d'année scolaire 2021/2022	
361,24 € + 555 € + 10 € = 926,24 € 926,24 x 8 /170	43,59 €
Dictionnaires : 382,50 € (1 enfant de Warneton sur 17 enfants qui ont reçu 1 dico)	22,50 €
Total participation scolaire	7 338,73 €

Annexe 1 section de fonctionnement "détail entretien des bâtiments"

Tableau 2

ENTRETIEN DES BATIMENTS - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT année 2021		
Bâtiment	Désignation	montants TTC
Eglise	Eau	93,32
	Electricité	441,25
	Chauffage	1264,24
	Petites fournitures entretien (6068)	0,00
	Entretien divers (cpte 615221)	5046,69
	Maintenance (cpte 6156)	0,00
	Sous-total section Eglise	6845,50
Ecole G. Guynemer	cf tableau page 1	
Salle André Dekyndt	Eau	1164,31
	Electricité	12006,93
	Petit équipement (cpte 60632)	795,65
	Autres fournitures (cpte 6068)	837,26
	Entretien (cpte 615221-61558)	1281,14
	Maintenance (Full Sécurité)	0,00
	Téléphone + internet	502,00
	Dépenses salle A. Dekyndt	16587,29
	Recettes location de la salle (facturé début 2023)	-1350,00
	Sous-total section Salle A. Dekyndt	15237,29
Complexe Sportif Jean Six	Eau	1441,94
	Electricité	18215,70
	Gaz	2620,21
	Petit équipement (60632)	5502,19
	Fournitures entretien (6068)	1180,74
	Entretien terrain et bâtiments (cpte 615)	3674,73
	Maintenance (Full sécurité, Air hygiène, Thyssen, Generfeu)	6612,78
	Téléphone	118,32
	Sous-total section Complexe sportif	39366,61
Visites techniques des bâtiments communaux (Bureau veritas) (hors bibli, local techn, port et mairie)		1973,15
Produits d'entretien ensemble des batiments communaux (proratisation)		2351,00
Monuments aux Morts	fleurissement	
Stèle des Anciens Combattants		0,00
Commémorations (1 année sur 2) (01/05- 08/05 - 08/06 - 18/06 - 11/11 - 05/12)		

Cimetière

Eau

**Mobilier urbain protection ossuaire
(60631)**

0,00

Shiste + entretien (6068 - 61521)

0,00

Sous-total section Cimetière

41,38

TOTAL ENTRETIEN BATIMENTS

65814,93

3

Envoyé en préfecture le 17/03/2023

Reçu en préfecture le 17/03/2023

Publié le

17 MARS 2023

ID : 059-215901737-20230314-DCM2023017-DE

S2LO

Annexe 2 section de fonctionnement "détail main d'œuvre communale"

Tableau 3

Main d'œuvre communale pour l'ensemble des bâtiments, espaces verts et cimetière

<i>Agents</i>	<i>nbre d'heures</i>	<i>taux horaire</i>	<i>montants bruts</i>
Marc-André	280 (30 jrs)	20,62	5773,60
Frédéric	70 (10 jrs)	18,01	1260,70
Alexandre	70 (10 jrs)	17,04	1192,80
Benjamin	35 (5 jrs)	11,32	396,20
TOTAL			8623,30

II. SECTION D'INVESTISSEMENT

Participation section d'investissement au prorata du nombre d'enfants ou d'habitants suivant détail joint.

<i>Bâtiment</i>	<i>Désignation</i>	<i>montants HT</i>
Restaurant scolaire	Mobilier cantine	1411,56
		0,00
	Sous-total restaurant	1411,56
	Subventions reçues à déduire	0,00
	1) Total à proratiser en fonction du nombre d'enfants	1411,56
Construction Salle Multisport	Honoraires multi-sport	14375,20
	Sous-total complexe	14375,20
Construction Nouvelle garderie	Honoraires garderie	22263,6
	Sous-total Eglise	22263,6
Cimetière	Pose second niveau au Columbarium	7197,90
Salle André Dekyndt	Armoire froide	1642,08
	2) Total Mutisport + garderie + cimetière + Foyer	45478,78
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT		46890,34

1. FONCTIONNEMENT

<i>Descriptif</i>	<i>montants</i>	<i>participation</i>
Section de fonctionnement (tableau 1)	7 338,73 €	7 338,73 €
Dépenses annuelles de fonct. Pour l'entretien des bâtiments communaux (tableau 2)	65 814,93 €	7 590,33 € (65814,93 x 237/2055)
+ main d'œuvre personnel communal (tableau 3)	8 623,30 €	994,51 € (8623,30x 237/2055)
nb au 01/01/2022 pop Warneton : 237 - pop Deulemont : 1818 - total = 2055		
Total section de fonctionnement		15 923,58 €

2. INVESTISSEMENT

<i>Descriptif</i>	<i>montants</i>	<i>participation</i>
Dépenses annuelles d'investissement pour bâtiments et équip communaux = 46890,34 €		
1) Total proratisé en fonction du nombre d'enfants	1 411,56 €	66,43 (1411,56 x 8/170)
2) Total Complexe et Eglise proratisé en fonction de la population	45 478,78 €	5245,00 (45478,78 x 237 / 2055)
Total section investissement		5 311,42 €
Total section investissement ramené à		5 311,42 €

TOTAL GENERAL PARTICIPATION DEMANDEE (fonct. + Invest.)	21 235,00 €
--	--------------------

Envoyé en préfecture le 17/03/2023

Reçu en préfecture le 17/03/2023

Publié le

ID : 059-21590113-AB23012-20230317-DE

S²LOW

17 MARS 2023

DCM 2023.016

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, BRANDT Laurent, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjoint au Maire, HIBON François, DESMET Olivier, VANDERMERSCH Franck, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, MARMUSE Yann, NOYELLE Stéphanie, MASQUELIN Elise, HONORE Anthony, Conseillers Municipaux.

Absents : M.M. HOOGSTOEL Anne-Marie (ayant donné pouvoir à DELRUE Sylvie), LECOMTE Marie-Dominique (ayant donné pouvoir à VERMEERSCH Christophe), DUVAL Thomas (ayant donné pouvoir à MASQUELIN Elise), RIAnt Ludivine (ayant donné pouvoir à LIENART Christophe), Conseillers Municipaux excusés.

Membres en exercice : 19 - **Membres présents :** 15 - **Membres ayant donné pouvoir :** 4

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 9 mars 2023

Objet : Participation annuelle aux différents organismes de regroupement :

- . Cotisation à l'Association des Maires
- . Allocation de compensation à LMCU
- . Ville d'Halluin (convention archiviste)
- . Maison de l'Emploi Lys Tourcoing
- . Relais autonomie Lys-Tourcoing (convention avec le CCAS de Tourcoing)

Exposé de Monsieur Le Maire :

Lors du vote du Budget Primitif, il nous faut inscrire le montant des cotisations annuelles à verser aux différents organismes de regroupement et syndicats intercommunaux, dont notre Commune fait partie.

Les différentes contributions aux EPCI et aux divers organismes auxquels nous adhérons, sont reprises sur le tableau joint en annexe. Elles concernent notamment les organismes suivants :

- . Cotisation à l'Association des Maires
- . Allocation de compensation à LMCU
- . Ville d'Halluin (convention archiviste)
- . Maison de l'Emploi Lys Tourcoing
- . Relais Autonomie Lys-Tourcoing (convention avec le CCAS de Tourcoing)

Aussi, il vous est proposé :

- d'inscrire au Budget Primitif le montant des contributions reprises sur le tableau annexé, dont le montant global est de 7 797.99 € (sept mille sept cent quatre-vingt-dix-sept euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes,--),
- d'inscrire cette dépense sur nos livres comptables en section de fonctionnement – comptes et chapitres correspondants

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.

Délibération certifiée exécutoire après :

- Transmission en Préfecture du Nord le :
- Affichage le :
- Publication ou notification le :

P.J. : 1 tableau ci-après



Annexe à la délibération du conseil municipal n° 2023.013 du 14 mars 2023

Montants prévisionnels	Article	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Euralys Syndicat intercommunal									
Manifestation du 26/06/2004	65738								
Relais Autonomie Lys-Tourcoing (convention avec le relais autonomie Lys Tourcoing)		852.50	852.50	852.50	852.50	895.00 (1790 h x 0.50 €)	911.00 (1822 h x 0.50 €)	921.50 (1843 h x 0.50 €)	921.50 (1843 h x 0.50 €)
Archiviste (interco avec Halluin à partir du 01.01.2017)	65738	3 732.98	2 200.00	2 200.00	768.00	768.00	1050.00 (comprenant les 16 h suppl en régul)	1081.12 (comprenant les 16 h suppl en régul)	768.00
Général	65738	2 728.00	---						
Projet TIC	65738								
PLIE	65738								
Maison emploi (MDE, PLIE et mission locale)	65738	3 495.25	5 063.85	5 063.85	5 063.85	5 063.85	5 063.85	5 063.85	5 063.85
Syndicat Mixte Espace Naturel Métropolitain	65738	1 362.00							
Office de Tourisme du Val de Deûle	65738								
Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Région de Radinghem	739113	10 079.92	10 079.92 (1)						
Attribution de compensation TP au SIA Lys Deûle	739113	4 250.13	4 250.13 (1)	---	---	---	---	---	---
Sivom Alliance Nord-Ouest									
Association Lys Sans Frontière	6281								
Association Maire de France	6281								
Association Maires du Nord	6281	337.37	337.37	336.83	335.22	366.73	372.71	376.64	376.64
Association des Maires Ruraux de France	6281						85.00	85.00	85.00
Participations à la MEL (*) : (attrib. de compensation de réf. et transferts de charges) Voir détail sur le tableau ci-dessous	73921	2 655.00	8 736.00	583.00	583.00	583.00	583.00	583.00	583.00

Envoyé en préfecture le 17/03/2023

Reçu en préfecture le 17/03/2023

Publié le 17 MARS 2023

ID : 059-215901737-20230314-DCM2023016-DE

Sous Totaux par article									
65738		12 170.73	8 116.35						
6281		337.37	337.37	336.83	335.22	366.73	457.71		
739211		10 808.00	8736.00	583.00	583.00	583.00	583.00	583.00	583.00
739113		14 330.05	14 330.05 (1)	---	---	---			
TOTAL GENERAL		37 646.15	31 519.77	9 036.18	7 602.57	7 676.58	8 065.56	8 111.11	7 797.99

(*) Attribution de compensation prévisionnelle 2023 - MEL :

COMMUNE	ATTRIBUTION DE COMPENSATION REFERENCE	TRANSFERTS DE CHARGES 2022			ATTRIBUTION DE COMPENSATION PREVISIONNELLE 2022
	A PERCEVOIR	ENM	ENERGIE	TOURISME	A PAYER
DEULEMONT	2 655 €	--- €	- 3 337 €	1 265 €	583.00 €



DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, BRANDT Laurent, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjoints au Maire, HIBON François, DESMET Olivier, VANDERMERSCH Franck, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, MARMUSE Yann, NOYELLE Stéphanie, MASQUELIN Elise, HONORE Anthony, Conseillers Municipaux.

Absents : M.M. HOOGSTOEL Anne-Marie (ayant donné pouvoir à DELRUE Sylvie), LECOMTE Marie-Dominique (ayant donné pouvoir à VERMEERSCH Christophe), DUVAL Thomas (ayant donné pouvoir à MASQUELIN Elise), RIAnt Ludivine (ayant donné pouvoir à LIENART Christophe), Conseillers Municipaux excusés.

Membres en exercice : 19 - Membres présents : 15 - Membres ayant donné pouvoir : 4

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 9 mars 2023

Objet : Subventions aux Associations – exercice 2023

Exposé de Monsieur Le Maire :

Selon le tableau joint en annexe, il vous est proposé les subventions suivantes qui seront allouées aux associations, pour l'exercice 2023, moyennant la transmission en Mairie (par mail ou par courrier) du compte-rendu de l'assemblée générale de chaque association ; compte-rendu dans lequel sera repris le volet financier de l'année N-1 (exercice 2022). En cas de non-réception du compte-rendu, la subvention ne sera pas versée.

D'autre part, il est proposé à l'assemblée délibérante, de réévaluer de 10 % le montant des subventions. En effet, il est précisé que les associations ont souffert de la crise covid, mais également de l'inflation, d'où cette réévaluation de 10 % sur les montants des subventions allouées.

Enfin, la nouveauté cette année, est le versement d'une subvention supplémentaire pour la section « pitchouns » faisant partie de l'association Deùl'Fitness. A ce jour, 9 enfants sont inscrits aux pitchouns.

Un autre effort financier est fourni également auprès de la nouvelle association des Pêcheurs à la Ligne de Deùlémont (APL), et ceci, en raison du bon travail de nettoyage réalisé avec l'aide des services techniques communaux, à notre étang communal. Le site est maintenant agréable, propre, et sera certainement très fréquenté par les pêcheurs, mais aussi par les promeneurs.

En conséquence, il vous est donc proposé d'allouer aux associations les subventions ci-après pour l'exercice 2023 :

Subventions Associations – Exercice 2023		
Associations	Montants 2022	Propositions 2023
- Association des Parents d'élèves de l'école du Sacré-Cœur	360	396
- L'amicale Scolaire de l'école G. Guynemer	360	396
- ALDW (association loisirs Deùlémont Warneton) – bibliothèque – zumba – couture – scrapbooking – informatique	1000	1100
- Union Locale des Aînés	250	275
- UNC (Anciens Combattants)	250	275

17 MARS 2023

- Deûlémont d'hier et d'aujourd'hui	250	275
- Union Cyclotouriste Lys-Deûle	250	275
- Deûl'finess	250	275
- Deûl'fitness - école des pitchouns (10 € x 9 enfants adhérents = 90 €)	---	90
- Association Saint Symphorien	350	275
- Football Club Deûlémontois	250	275
- Ecole de football (10 € x 72 enfants adhérents = 720 €)	650	720
- Dance Attitude	250	275
- Dance Attitude (école de danse 10 € x 39 enfants adhérents)	410	390
- Yoseikan Budo	250	275
- Badminton	250	275
- Association Deûlyscrabble	100	110
- Volontaires du Sang de Quesnoy-sur-Deûle, Deûlémont, Warneton	250	275
- Tennis de table	250	275
Deûlémont défense de l'environnement	250	275
Association Poten'ciel sans nuage	250	275
Association des Pêcheurs à la Ligne de Deûlémont (subvention exceptionnelle 2023)	---	275
SOUS-TOTAL SUBVENTIONS 1^{ère} PARTIE	6 480	7 327
SUBVENTIONS 2^{ème} PARTIE		
Subvention Ecole du Sacré Cœur	46 301	49 197
Subvention Classe de mer Ecole Georges Guynemer 2021/2022 (à Stella Plage) (6840 € (délibérations du 23.11.2021 et du 28.03.2022)	6840	---
Subvention Classe verte Ecole du Sacré-Cœur 2021/2022 (au Portel en 2022) (2520 € dcm du 23.11.2021) – 14 élèves	2520	---
TOTAL GENERAL SUBVENTIONS (compte 6574)	62 141	56 524

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.



Christophe LIENART
Maire de Deûlémont

Délibération certifiée exécutoire après :

- Transmission en Préfecture du Nord
- Affichage le :
- Publication ou notification le :

17 MARS 2023

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, BRANDT Laurent, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjoints au Maire, HIBON François, DESMET Olivier, VANDERMERSCH Franck, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, MARMUSE Yann, NOYELLE Stéphanie, MASQUELIN Elise, HONORE Anthony, Conseillers Municipaux.

Absents : M.M. HOOGSTOEL Anne-Marie (ayant donné pouvoir à DELRUE Sylvie), LECOMTE Marie-Dominique (ayant donné pouvoir à VERMEERSCH Christophe), DUVAL Thomas (ayant donné pouvoir à MASQUELIN Elise), Riant Ludvine (ayant donné pouvoir à LIENART Christophe), Conseillers Municipaux excusés.

Membres en exercice : 19 - Membres présents : 15 - Membres ayant donné pouvoir : 4

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 - n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 9 mars 2023

Objet : Dotation de fonctionnement allouée à l'école du Sacré-Cœur – exercice 2023 (sur les dépenses 2022)

Exposé de Monsieur Le Maire :

Par délibération du Conseil Municipal du 03.07.1987, le Conseil Municipal de l'époque a fait le choix politique de mettre sur le même pied d'égalité l'enseignement public et l'enseignement privé.

C'est ainsi que depuis l'année 1987, la Municipalité attribuait à l'externat du Sacré-Cœur de Deùlémont, une dotation annuelle dont la base de calcul de référence est le coût moyen annuel de la scolarité d'un élève fréquentant le Groupe Scolaire Georges Guynemer.

D'autre part, par délibération du Conseil Municipal n° 2007.032 du 4 mai 2007, nous avons signé un contrat d'association avec l'école privée du Sacré-Cœur ; suite au courrier du 6 février 2007, par lequel Monsieur Le Préfet de la Région Nord/Pas-de-Calais – Préfet du Nord, dans le cadre des rapports entre l'Etat, les Collectivités Territoriales et les Etablissements d'enseignement privés, nous informait qu'un contrat d'association avec l'école du Sacré-Cœur devait être signé, puisque cet établissement lui a transmis un dossier de demande de contrat d'association selon la Loi du 31 décembre 1959 modifiée.

Chaque année donc, il vous est présenté :

- Un mémoire de dépenses de fonctionnement du Groupe Scolaire Georges Guynemer,
- Le nombre d'élèves fréquentant le Groupe Scolaire Georges Guynemer,
- Le nombre d'élèves fréquentant l'école du Sacré-Cœur
- Le ratio obtenu en divisant les dépenses annuelles de fonctionnement du Groupe Scolaire Georges Guynemer par le nombre d'élèves fréquentant cet établissement,
- Le produit de ce ratio par le nombre d'élèves fréquentant l'école du Sacré-Cœur

Le versement de cette dotation à l'association "Ecole et Famille" qui gère l'établissement, se fait annuellement à terme échu.

17 MARS 2023

Il faut également signaler qu'un contrat d'association avec « école et famille » a été signé le 4 mai 2007 en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° 2007.032 et que cette dotation est désormais une dépense de fonctionnement obligatoire.

Pour l'exercice 2022 (sur les dépenses 2021), cette dotation s'élevait à 46 301.04 € arrondie à **46 301.00 € (quarante-six mille trois cent un euros,--)**, qui a été versée par mandat administratif n° 213 Bordereau n° 29 du 4 mai 2023.

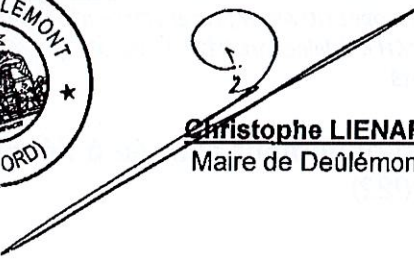
Pour l'exercice 2023 (sur les dépenses 2022), suivant le mémoire de dépenses de fonctionnement du groupe scolaire Guynemer joint en annexe, le montant de cette dotation s'élèvera à 49 197.15 € (quarante-neuf mille cent quatre-vingt-dix-sept euros et quinze centimes,--) arrondie à **49 197 € (quarante-neuf mille cent quatre-vingt-dix-sept euros,--)**. Cette dotation sera versée en avril 2023 par virement administratif sur le compte de l'OGEC de l'école du Sacré-Cœur.

La dépense sera imputée au compte 65748

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.




Christophe LIENART
Maire de Deùlémont

Délibération certifiée exécutoire après :

- Transmission en Préfecture du Nord le
- Affichage le :
- Publication ou notification le :

17 MARS 2023

P.J. : 1 relevé des dépenses de fonctionnement de l'école Georges Guynemer pour le calcul du coût par élève

Relevé des dépenses de fonctionnement de l'école Georges Guynemer

Dépenses Année 2022

Désignation	montants
Eau (cpte 60611)	892,31
Electricité (cpte 60612)	2695,85
Gaz (60613)	4912,61
Petit équipement (cpte 60632)	764,05
Fournitures administratives (cpte 6064)	500,94
Livres et fournitures scolaires (cpte 6065 et 6067)	4264,27
Petites fournitures (compte 6068)	246,69
Location copieur + location sanitaires chantier école (cpte 6135)	538,53
Entretiens divers (cpte 61521 615221 615228 6156)	2857,76
Téléphone et Internet (cpte 6262)	897,63
Produits entretien (cpte 60631 - 30% du total : 8484,48€)	2545,34
Frais de personnel (1)	81750,78
TOTAL DES FRAIS	102866,76
 Nombre d'élèves école G. Guynemer (année scolaire 2021-2022)	 115
 Coût d'un élève	 894,49
 Nombre d'élèves école du Sacré-Cœur (année scolaire 2021-2022)	 55
 Subvention à l'école du Sacré-Cœur	 49 197,15 €
Arrondie à	49197
 (1) Frais de personnel :	
Muriel (brut = 24 336,76 + cot patro = 11610,86)	35947,62
Tiffany (brut = 21408,78+ cot patro = 10201,81)	31610,59
Autres salaires proratisés :	
Contrats aidés + CDD Mairie (CDD Cornil + Gressier + Intermaid)	14192,57
Pas de coût formation CAP	
 Remboursement ASP	 0
	81750,78



DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deûlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, BRANDT Laurent, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjoints au Maire, HIBON François, DESMET Olivier, VANDERMERSCH Franck, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, MARMUSE Yann, NOYELLE Stéphanie, MASQUELIN Elise, HONORE Anthony, Conseillers Municipaux.

Absents : M.M. HOOGSTOEL Anne-Marie (ayant donné pouvoir à DELRUE Sylvie), LECOMTE Marie-Dominique (ayant donné pouvoir à VERMEERSCH Christophe), DUVAL Thomas (ayant donné pouvoir à MASQUELIN Elise), RIAANT Ludvine (ayant donné pouvoir à LIENART Christophe), Conseillers Municipaux excusés.

Membres en exercice : 19 - **Membres présents :** 15 - **Membres ayant donné pouvoir :** 4

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 9 mars 2023

Objet : Affectation des résultats 2022 du budget annexe du port de plaisance

. Vu l'instruction M 14

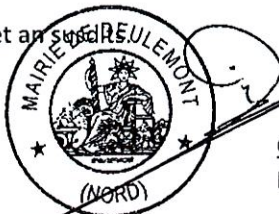
. Vu le compte administratif 2022 approuvé par le Conseil Municipal par délibération du 14 mars 2023 faisant apparaître les résultats suivants :

AFFECTATION DES RESULTATS – 2022 BUDGET ANNEXE DU PORT DE PLAISANCE	
Recettes de fonctionnement	66 262.22 €
Dépenses de fonctionnement	32 922.29 €
Résultat 2022	33 339.93 €
Résultat antérieur reporté	+ 56 418.03 €
Résultat de clôture	+ 89 757.96 €

Le résultat de fonctionnement cumulé 2022 s'élève à 89 757.96 € qui sera reporté à la ligne R 002 en recettes de fonctionnement du budget annexe 2023 du port de plaisance

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an



Christophe LIENART
Maire de Deûlémont

Délibération certifiée exécutoire après :

- Transmission en Préfecture du :
- Affichage le :
- Publication ou notification le :

17 MARS 2023

DCM 2023.012

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deûlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, BRANDT Laurent, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjoints au Maire, HIBON François, DESMET Olivier, VANDERMERSCH Franck, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, MARMUSE Yann, NOYELLE Stéphanie, MASQUELIN Elise, HONORE Anthony, Conseillers Municipaux.

Absents : M.M. HOOGSTOEL Anne-Marie (ayant donné pouvoir à DELRUE Sylvie), LECOMTE Marie-Dominique (ayant donné pouvoir à VERMEERSCH Christophe), DUVAL Thomas (ayant donné pouvoir à MASQUELIN Elise), RIAnt Ludvine (ayant donné pouvoir à LIENART Christophe), Conseillers Municipaux excusés.

Membres en exercice : 19 - Membres présents : 15 - Membres ayant donné pouvoir : 4

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 - n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 9 mars 2023

Objet : Approbation du Compte Administratif 2022 du port de plaisance

Exposé de Monsieur Le Maire :

Il vous est proposé, en pièce jointe sous la version comptable M 14, le compte administratif 2022 du budget annexe du port de plaisance.

Il vous appartient, à la lecture de ce document comptable, d'apporter vos commentaires et de donner votre avis sur ce compte administratif qui se solde, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, à un résultat de fonctionnement cumulé 2022 s'élevant à + 89 757.96 € (quatre-vingt-neuf mille sept cent cinquante-sept euros et quatre-vingt-seize centimes, --).

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.



Christophe LIENART
Maire de Deûlémont

Délibération certifiée exécutoire après :

- Transmission en Préfecture du Nord le 17 MARS 2023
- Affichage le :
- Publication ou notification le :

P.J. : Compte Administratif 2022 du budget annexe du port de plaisance

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deûlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, BRANDT Laurent, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjoints au Maire, HIBON François, DESMET Olivier, VANDERMERSCH Franck, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, MARMUSE Yann, NOYELLE Stéphanie, MASQUELIN Elise, HONORE Anthony, Conseillers Municipaux.

Absents : M.M. HOOGSTOEL Anne-Marie (ayant donné pouvoir à DELRUE Sylvie), LECOMTE Marie-Dominique (ayant donné pouvoir à VERMEERSCH Christophe), DUVAL Thomas (ayant donné pouvoir à MASQUELIN Elise), RIAANT Ludivine (ayant donné pouvoir à LIENART Christophe), Conseillers Municipaux excusés.

Membres en exercice : 19 - Membres présents : 15 - Membres ayant donné pouvoir : 4

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 9 mars 2023

Objet : Affectation des résultats comptables 2022 du Budget Général de la Commune

Exposé de Monsieur Le Maire :

Vu l'instruction M14 et après avoir examiné le Compte Administratif 2022, le Conseil Municipal décide l'affectation définitive des résultats comptables du Compte Administratif 2022 comme suit :

1) Détermination du résultat d'investissement de l'exercice 2022 :

Total des dépenses : 335 456.15 €

Total des recettes : 1 003 283.67 €

Résultat : 667 827.52 €

Résultat antérieur reporté : 147 725.01€

Résultat de clôture (excédent de financement) : 815 552.53 €

2) Détermination du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 :

Total des dépenses : 1 259 577.71 €

Total des recettes : 1 496 181.31 €

Résultat : + 236 603.60 €

Résultat antérieur reporté : + 228 406.56 €

(résultat de clôture 2021 : 717 740.19 € – part affectée à l'investissement 2022 : 489 333.63 €)

Soit, résultat de clôture : + 465 010.16 €

3) Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 :

a) Excédent de financement des investissements : + 815 552.53 € (001 du budget en rec. d'investissement)

b) Couverture des reports :

- Reste à réaliser : 1 503 444.56 €
- Reste à recevoir : 502 016.09 €

Soit un total de RAR : - 1 001 428.47 €

Total des besoins de financement : + 815 552.57 € - 1 001 428.47 € = - 185 875.94 (cpte 1068)

c) Excédent de fonctionnement reporté : + 465 010.16 € - 185 875.94 € = + 279 134.22 € (cpte 002 en recettes de fonct.)

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.

 **Christophe LIENART**
Maire de Deùlémont

Délibération certifiée exécutoire après :

- Transmission en Préfecture du Nord le **17 MARS 2023**
- Affichage le :
- Publication ou notification le :

AFFECTATION DES RESULTATS - ANNEE 2022

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET - CA 2022

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	1 259 577,71	G	1 496 181,31
	Section d'investissement	B	335 456,15	H	1 003 283,67
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE 2021	Report en section de fonctionnement (002)	C	(si déficit)	I	228 406,56 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	(si déficit)	J	147 725,01 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		1 595 033,86 = A+B+C+D		2 875 596,55 = G+H+I+J	
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2021 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	1 503 444,56	L	502 016,09
	TOTAL des restes à réaliser à reporter	1 503 444,56 = E+F		502 016,09 = K+L	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	M	1 259 577,71 = A+C+E	N	1 724 587,87 = G+I+K
	Section d'investissement	O	1 838 900,71 = B+D+F	P	1 653 024,77 = H+J+L
	TOTAL CUMULE	3 098 478,42 = A+B+C+D+E+F		3 377 612,64 = G+H+I+J+K+L	
RESULTAT de fonctionnement		465 010,16 = N - M			
RESULTAT d'investissement		- 185 875,94 = P - O			
RESULTAT CUMULE		279 134,22			



DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deulemont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, BRANDT Laurent, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjointes au Maire, HIBON François, DESMET Olivier, VANDERMERSCH Franck, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, MARMUSE Yann, NOYELLE Stéphanie, MASQUELIN Elise, HONORE Anthony, Conseillers Municipaux.

Absents : M.M. HOOGSTOEL Anne-Marie (ayant donné pouvoir à DELRUE Sylvie), LECOMTE Marie-Dominique (ayant donné pouvoir à VERMEERSCH Christophe), DUVAL Thomas (ayant donné pouvoir à MASQUELIN Elise), RIAnt Ludvine (ayant donné pouvoir à LIENART Christophe), Conseillers Municipaux excusés.

Membres en exercice : 19 - **Membres présents :** 15 - **Membres ayant donné pouvoir :** 4

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 9 mars 2023

Objet : Affectation des résultats comptables 2022 du Budget Général de la Commune

Exposé de Monsieur Le Maire :

Vu l'instruction M14 et après avoir examiné le Compte Administratif 2022, le Conseil Municipal décide l'affectation définitive des résultats comptables du Compte Administratif 2022 comme suit :

1) **Détermination du résultat d'investissement de l'exercice 2022 :**

Total des dépenses : 335 456.15 € Total des recettes : 1 003 283.67 €

Résultat : 667 827.52 €

Résultat antérieur reporté : 147 725.01€

Résultat de clôture (excédent de financement) : 815 552.53 €

2) **Détermination du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 :**

Total des dépenses : 1 259 577.71 € Total des recettes : 1 496 181.31 €

Résultat : + 236 603.60 €

Résultat antérieur reporté : + 228 406.56 €

(résultat de clôture 2021 : 717 740.19 € – part affectée à l'investissement 2022 : 489 333.63 €)

Soit, résultat de clôture : + 465 010.16 €

3) Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 :

- a) Excédent de financement des investissements : + 815 552.53 € (001 du budget en rec. d'investissement)
- b) Couverture des reports :
- Reste à réaliser : 1 503 444.56 €
 - Reste à recevoir : 502 016.09 €
- Soit un total de RAR : - 1 001 428.47 €
- Total des besoins de financement : + 815 552.57 € - 1 001 428.47 € = - 185 875.94 (cpte 1068)
- c) Excédent de fonctionnement reporté : + 465 010.16 € - 185 875.94 € = + 279 134.22 € (cpte 002 en recettes de fonct.)

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.


Christophe LIENART
Maire de Deûlémont

Délibération certifiée exécutoire après :

- Transmission en Préfecture du Nord le : **17 MARS 2023**
- Affichage le :
- Publication ou notification le :

Envoyé en préfecture le 17/03/2023

Reçu en préfecture le 17/03/2023

Publié le 17 MARS 2023
ID : 059-215901737-20230314-DCM2023011-DE**AFFECTATION DES RESULTATS - ANNEE 2022****PRESENTATION GENERALE DU BUDGET - CA 2022**

REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	1 259 577,71	G	1 496 181,31
	Section d'investissement	B	335 456,15	H	1 003 283,67

+

+

REPORTS DE L'EXERCICE 2021	Report en section de fonctionnement (002)	C		I	228 406,56
			(si déficit)		(si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D		J	147 725,01
			(si déficit)		(si excédent)

=

=

TOTAL (réalisations + reports)		1 595 033,86	2 875 596,55
	= A+B+C+D		= G+H+I+J

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2021 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	1 503 444,56	L	502 016,09
	TOTAL des restes à réaliser à reporter		1 503 444,56		502 016,09
		= E+F		= K+L	

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	M	1 259 577,71	N	1 724 587,87
		= A+C+E		= G+I+K	
	Section d'investissement	O	1 838 900,71	P	1 653 024,77
		= B+D+F		= H+J+L	
	TOTAL CUMULE		3 098 478,42		3 377 612,64
		= A+B+C+D+E+F		= G+H+I+J+K+L	

RESULTAT de fonctionnement	465 010,16
	= N - M

RESULTAT d'investissement	185 875,94
	= P - O

RESULTAT CUMULE	279 134,22
-----------------	------------



17 MARS 2023

DCM 2023.010

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, BRANDT Laurent, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjoints au Maire, HIBON François, DESMET Olivier, VANDERMERSCH Franck, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, MARMUSE Yann, NOYELLE Stéphanie, MASQUELIN Elise, HONORE Anthony, Conseillers Municipaux.

Absents : M.M. HOOGSTOEL Anne-Marie (ayant donné pouvoir à DELRUE Sylvie), LECOMTE Marie-Dominique (ayant donné pouvoir à VERMEERSCH Christophe), DUVAL Thomas (ayant donné pouvoir à MASQUELIN Elise), Riant Ludivine (ayant donné pouvoir à LIENART Christophe), Conseillers Municipaux excusés.

Membres en exercice : 19 - Membres présents : 15 - Membres ayant donné pouvoir : 4

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 -- n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 9 mars 2023

Objet : Approbation du Compte Administratif 2022 de la Commune

Exposé de Monsieur Le Maire :

Il vous est proposé, en pièce jointe sous la version comptable M 14, le compte administratif 2022 du budget général de la Commune.

Il vous appartient, à la lecture de ce document comptable, d'apporter vos commentaires et de donner votre avis sur ce compte administratif qui se solde, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, à un résultat cumulé de + 904 431.12 € (neuf cent quatre mille quatre cent trente-et-un euros et douze centimes,--).

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.



Christophe LIENART
Maire de Deùlémont

Délibération certifiée exécutoire après :

- Transmission en Préfecture du Nord
- Affichage le : 17 MARS 2023
- Publication ou notification le :

17 MARS 2023

DCM 2023.009

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, BRANDT Laurent, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjoints au Maire, HIBON François, DESMET Olivier, VANDERMERSCH Franck, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, MARMUSE Yann, NOYELLE Stéphanie, MASQUELIN Elise, HONORE Anthony, Conseillers Municipaux.

Absents : M.M. HOOGSTOEL Anne-Marie (ayant donné pouvoir à DELRUE Sylvie), LECOMTE Marie-Dominique (ayant donné pouvoir à VERMEERSCH Christophe), DUVAL Thomas (ayant donné pouvoir à MASQUELIN Elise), RIANT Ludivine (ayant donné pouvoir à LIENART Christophe), Conseillers Municipaux excusés.

Membres en exercice : 19 - **Membres présents :** 15 - **Membres ayant donné pouvoir :** 4

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 -- n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 9 mars 2023

Objet : Compte de Gestion du Receveur du budget général de la Commune et du Budget annexe du port de Plaisance

Exposé de Monsieur Le Maire :

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs du budget général et du budget annexe du port de plaisance de l'exercice 2022 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion du Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

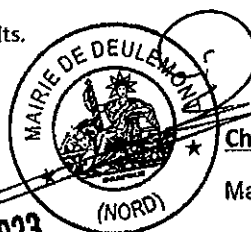
Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2022,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.



Christophe LIENART

Maire de Deùlémont

Délibération certifiée exécutoire après :

- Transmission en Préfecture du Nord le
- Affichage le :
- Publication ou notification

17 MARS 2023

P.J. : Compte de gestion du Receveur

